

Expositions à des macaques au zoo de Granby

À l'attention des professionnels de la santé des urgences, des cliniques médicales, des équipes de prévention et contrôle des infections, aux pédiatres, aux pédiatres-infectiologues et aux microbiologistes infectiologues des établissements de santé

CONTEXTE

Le 4 août 2026, une personne a subi des blessures superficielles à la suite d'une griffure lors d'une interaction avec un macaque au Zoo de Granby.

La porte donnant accès au site de présentation des macaques n'avait pas été correctement cadenassée. Cette zone permet de s'approcher du grillage et des animaux à une distance plus courte que celle habituellement autorisée. Un contact direct avec les animaux a pu avoir lieu en étirant le bras. **Des visiteurs ont pu accéder à cette zone entre 11 h 15 et 14 h 25, le 4 août.**

Le nombre exact de visiteurs ayant eu accès à cette section demeure difficile à déterminer, mais serait entre 100 et 200 personnes. Des communications publiques seront faites pour demander aux personnes ayant eu un contact direct avec ces animaux de se rapporter à Info-Santé pour une évaluation de l'exposition.

En conséquence, il est recommandé d'évaluer chaque situation individuellement selon les circonstances de l'exposition.

Information sur le risque associé à l'exposition :

Toute morsure, griffure ou exposition d'une plaie fraîche ou d'une muqueuse à la salive d'un macaque peut entraîner un risque d'infection pour la personne exposée, notamment le **virus de l'herpès B**, la **rage** et le **tétanos (doit être considéré comme n'importe quelle plaie)**.

Cette colonie de macaques est suivie par un vétérinaire, est adéquatement vaccinée contre la rage et le tétanos et exempte de tuberculose. Aucun animal issu de ce groupe de macaques n'a présenté de lésion pour le virus B dans le passé. Cependant, la transmission demeure possible en absence de lésion.

Virus de l'herpès B :

- Le virus B se retrouve de façon naturelle chez les macaques vivant dans leur habitat naturel ou en captivité. L'infection demeure rare chez l'humain et la majorité des cas documentés ont eu lieu à la suite d'expositions professionnelles en laboratoire.
- Les macaques peuvent être porteur asymptomatique et doivent être considérés positifs lors de toute situation d'exposition humaine. La transmission est rare mais la maladie peut être extrêmement grave chez l'humain, pouvant entraîner notamment une encéphalomyélite mortelle.
- La transmission du primate à l'humain a lieu par morsure, griffure, contact de la salive avec une plaie ou une muqueuse. Le seul fait de nourrir ou de toucher sans contact avec une plaie ou muqueuse n'est pas un risque.
- À ce jour, aucun vaccin ni immunoglobulines spécifiques ne sont disponibles pour prévenir l'infection chez l'humain mais un traitement préventif avec des agents antiviraux peut être administré.

Rage :

Les macaques en captivités peuvent être à risque, malgré la vaccination. Le risque est très faible. Une période d'observation de 14 jours est en cours par le vétérinaire du zoo.

Tétanos :

Toute plaie ou morsure peut être contaminée par la bactérie responsable du tétanos.

RECOMMANDATIONS

Virus de l'herpes B :

- En présence d'une exposition significative telle que décrite ci-dessus, envisager une prophylaxie post-exposition (chimio prophylaxie antivirale).
- Consulter un médecin microbiologiste-infectiologue.

Rage :

- Compte tenu qu'une période d'observation de 14 jours est en cours par le vétérinaire du zoo, aucune PPE n'est recommandée pour le moment. En cas de symptômes compatibles chez les macaques dans les 14 jours, une PPE sera recommandée par la DSPublique.

Tétanos :

- Évaluer l'indication d'une prophylaxie tétanos, comme pour toutes les plaies.
- Consulter l' [aide à la décision pour la prophylaxie antitétanique](#)

S'il y a eu une exposition significative au primate, il est primordial de le signaler à la DSPublique afin que cette dernière puisse communiquer avec la personne si la PPE rage devient indiquée.

Information pour les professionnels de la santé seulement

**POUR DÉCLARER UNE MALADIE À DÉCLARATION OBLIGATOIRE (MADO) ou SIGNALER UNE MENACE À LA SANTÉ À LA
DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE RÉGIONALE**

Suivre la démarche pour la déclaration des maladies à déclaration obligatoire sur le site du MSSS

[Démarche pour les médecins — Maladies à déclaration obligatoire \(MADO\) et signalements en santé publique —
Professionnels de la santé — MSSS \(gouv.qc.ca\)](#)

- **Région de l'Estrie** : Téléphone : 819 829-3400 poste 42240. Télécopieur MADO : 819 564-5435
Courriel dspmado.mci.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca

RÉFÉRENCES

https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/1379_guideintervexpoprimatenonhumain.pdf

[PIQ : aide à la décision pour la prophylaxie antitétanique](#)

<https://msss.gouv.qc.ca/aide-decision-app/>